

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué Officiel n° 4 de la CDSA en date du 15 Juin 2026

Liste des clubs de District dont la situation, examinée au 15 juin 2026, n'est pas conforme aux dispositions du Statut de l'Arbitrage, et, qui font l'objet de sanctions sportives applicables pendant la saison 2026/2027

I - Le constat

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes des clubs Régionaux et de District concernés par des accessions et relégations, en cette fin des championnats ;

Considérant que dans le cadre du « Service aux clubs » mis en place par notre District, il y a lieu de publier, au plus vite, les modifications des sanctions sportives infligées aux clubs, consécutives notamment à certains changements de niveau hiérarchique pour la saison 2025/2026, et ce, pour les aider modestement à préparer la reprise des compétitions de la nouvelle saison

Après le 2ème examen de la situation des clubs effectué le 15 juin 2026, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, prévues aux articles 46 à 49 du Statut de l'Arbitrage et 116 à 118 des Règlements du District.

A arrêté les sanctions sportives applicables, pendant toute la saison 2026/2027, aux clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, pour n'avoir pas mis à la disposition du District pendant la saison 2025/2026, le nombre d'arbitres requis et dont les détails figurent sur le tableau ci-joint.

Pour mémoire, lors de ce 2ème examen statutaire où est revue la situation des clubs de District, la CDSA doit vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, et apprécier la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut.

Cette nouvelle et définitive publication des clubs de District en infraction au Statut de l'Arbitrage, intègre et officialise les modifications intervenues depuis le 1er examen de la situation des clubs effectué le 28/02/2026.

Il résulte de ce 2ème et dernier examen de la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2025/2026, qu'il reste 26 clubs de District non en règle et qui subiront des sanctions sportives pendant la saison 2026/2027.

A noter que :

- Trois interdictions d'accéder en division supérieure ont été prononcées,
- Aucun arbitre n'a été considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, au motif qu'il n'a pas satisfait à l'obligation d'arbitrer le nombre minimum de matches, pendant 2 saisons consécutives.

II – Précisions importantes

◆ Concernant les clubs de District 1 promus en Régional 3 pour la saison 2026/2027 :

Suite au PV n° 42 de la Commission Sportive Seniors de District d'Alsace

Pour les clubs alsaciens de District 1, qui accèdent en Régional 3, il n'y a aucun en infraction au Statut de l'Arbitrage.

◆ Concernant l'application des sanctions sportives :

Les clubs en infraction évoluant en entente avec un club en règle, sont dispensés de sanctions sportives.

Aucune sanction sportive ne s'applique aux clubs disputant le championnat de D6 à D8 et à ceux dont l'équipe 1ère est engagée en District 5 qui est la dernière série de la Pyramide A, où selon l'article 47 du Statut de l'Arbitrage les sanctions sportives ne s'appliquent pas. Ces clubs pourront continuer à aligner les 6 mutés de base dans leur équipe première tant que lesdits clubs évolueront à ce niveau.

Mais, un club, en infraction au Statut de l'Arbitrage, dont l'équipe 1ère a évolué pendant la saison 2025/2026 en District 5, club de la dernière série du District où les sanctions sportives ne s'appliquent pas et, qui est promu en fin de saison en District 4, doit, dès lors, se voir appliquer pour la saison 2026/2027, la réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47.1 du Statut précité, et ce, conformément à une décision rendue par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

Aucun club concerné

De plus, en District d'Alsace, il est de jurisprudence constante qu'un club en infraction au Statut de l'Arbitrage, relégué pour la saison suivante dans une division où le nombre d'arbitres dont il dispose est suffisant, et/ou les sanctions sportives ne s'appliquent pas, bénéficie des dispositions statutaires en vigueur dans sa nouvelle situation.

En conséquence :

PFASTATT FC relégués de District 1 en District 2, ne subira pas de sanctions sportives pour la saison 2026/2027.

III– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée à tous les clubs concernés.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Tous les clubs, non listés, ne subiront pas de sanctions sportives pour la saison 2025/2026.

Merci de bien vouloir en prendre acte.

Le Président de la CDSA
Pascal FRITZ



Les Représentants de la CDA Alsace
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

